



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSA
11-13, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Crosswood S.A.

***Rapport des commissaires aux comptes sur le
projet d'émission à titre gratuit de bons de
souscription d'actions en cas d'offre publique
visant la société***

Assemblée générale mixte du 20 juin 2019 - résolution n° 22

Crosswood S.A.

8, rue de Sèze - 75009 Paris

Ce rapport contient 3 pages

KPMG Audit IS
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

11-13, avenue de Friedland
75008 Paris
France

Crosswood S.A.

Siège social : 8, rue de Sèze - 75009 Paris
Capital social : € 10 632 960

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée générale mixte du 20 juin 2019 - résolution n° 22

A l'assemblée générale de la société Crosswood S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32-II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximum des bons de souscription d'actions pouvant être émis serait égal à celui des actions composant le capital social lors de l'émission des bons. Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourrait excéder 50% du montant nominal du capital. Cette limite serait majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de ces bons.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

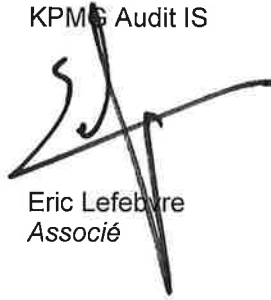
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 23 mai 2019

KPMG Audit IS



Eric Lefebvre
Associé

Paris, le 23 mai 2019

RSA



Jean Louis Fourcade
Associé